

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

OCTOBRE
2016

ENSEIGNEMENT

CGSP

FGTB Services Publics

72^e année - n°9 - octobre 2016 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



PEETERS SE LANCE
DANS LA DÉMOLITION...

APRÈS
CATERPILLAR...

CONQUÊTES
SOCIALES



ÉDITO

Nous sommes tous
CATERPILLAR !

P. 3



DOSSIER

Marché du travail et
projet de loi Peeters

P. 4



ENSEIGNEMENT

C'est l'or, il est l'or
Monsignor, il est l'or
de se réveiller !

P. 11

Interrégionale wallonne de la CGSP



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Solidarité de l'IRW-CGSP avec les travailleurs de Caterpillar

C'est avec effroi et colère que l'Interrégionale wallonne de la CGSP a appris la fermeture de Caterpillar à Gosselies.

Effroi et colère car cela fait des années que cette entreprise ne paie que 3% d'impôts et profite largement des cadeaux fiscaux et subventions publiques. Pire encore, elle utilisait ses filiales à l'étranger pour dégrader ses comptes en Belgique.

Résultats : des travailleurs sous pression et des finances publiques lésées afin de pouvoir dégager plus de 2 milliards de bénéfices en 2015 majoritairement reversés aux actionnaires.

Une nouvelle fois, les travailleurs paient un lourd tribut à la guerre de la compétitivité.

L'Interrégionale wallonne de la CGSP apporte et apportera toute sa Solidarité à ses Camarades en lutte. D'ores et déjà, elle se place à leur côté dans leur combat contre cette fermeture inacceptable et révoltante.

Elle prendra rapidement contact avec ses Camarades de la MWB pour savoir comment concrétiser au mieux cette Solidarité !

Cette nouvelle attaque contre les travailleurs renforce notre volonté d'une réaction coordonnée et vigoureuse contre toutes les mesures visant à remettre en cause notre modèle social.

Camarades, vous pouvez compter sur nous !

Patrick Lebrun
Secrétaire général IRW-CGSP

Laurent Pirnay
Secrétaire général adjoint IRW-CGSP

DANS NOS RÉGIONALES

Centre

Renouvellement des Commissions

Après le Congrès statutaire du 23 avril dernier, les Instances politiques de la CGSP Centre ont été renouvelées pour une période de quatre années.

La nouvelle équipe de la CGSP Centre fait donc appel à la mise en place

- d'une nouvelle Commission Femmes Centre,
- d'une nouvelle Commission Jeunes Centre (- de 35 ans).

Les Camarades souhaitant faire partie de l'une ou l'autre Commission doivent transmettre leur candidature par écrit au Camarade Fabien Procureur, Secrétaire régional intersectoriel, à l'adresse de la régionale (rue du temple, 7, à 7100 La Louvière), pour le 25 novembre 2016.

Charleroi

Conférence « L'Administration provisoire des biens »

La Commission régionale intersectorielle des Pensionnés (CRIP) a le plaisir de vous inviter à la conférence organisée le 15 novembre 2016 à 10h, sur le thème « L'Administration provisoire des biens » avec la participation de Mr Marchal Christian de l'ASBL « L'autre Lieu ».

Accueil : 9h30

Adresse du jour : 42, rue de Montigny, 6000 Charleroi.

La conférence sera suivie d'un repas : Plat - Dessert - Café et boissons tout compris pour la somme de 15 € à verser sur le n° de compte de la CRIP BE39 0882 6941 9919 (BIC : GKCCBEBB) avec la mention « Repas » pour confirmer la réservation et ce, pour le 31 octobre 2016 au plus tard.

Seules les inscriptions confirmées par le versement seront prises en considération. S'inscrire auprès de Jessica à l'accueil au 071/797 111.

Renseignements : Alphonse Vanden Broeck - 0495/34 09 28.

Dîner musical

Le Comité de Pensionnés Cheminots organise un dîner musical le 6 décembre 2016, rue de Montigny, 42 - 6000 Charleroi - Salle 1.

PAF : 5 €/Cheminot et par conjoint à payer à l'inscription sur le n° de compte : BE92 0682 1784 2223 - CGSP Cheminots (paiement et inscription à confirmer auprès de Jessica au 0497/797 111).
Personnes « non-cheminots » : 15 €.

Menu : Apéritif - Porchetta et ses accompagnements - Dessert et café - Boissons comprises.

Date limite des inscriptions : le 25 novembre 2016.

Inscriptions limitées à 80 personnes.

Nous sommes tous **CATERPILLAR** !

Le 2 septembre, la nouvelle tombait comme un couperet pour les travailleurs de Caterpillar, depuis leur siège aux États-Unis, les dirigeants de la multinationale décidaient de fermer le site de Gosselies entraînant la perte de 2 200 emplois directs et en menaçant plus de 5 000 parmi les sous-traitants dont certains n'ont que Caterpillar comme client.

Les raisons évoquées par le directeur financier du groupe, Mark Thompson, sont purement et simplement « *la possibilité de produire ailleurs à un moindre coût et à un moindre investissement* ».

Face à cette catastrophe sociale, les responsables politiques ont tenté de réagir en affirmant que tout serait mis en œuvre pour sauver le site, l'emploi ou pour compliquer la tâche de Caterpillar dans son choix de fermeture de l'usine.

Si la réaction était nécessaire, les travailleurs n'en attendaient pas moins ! Il faut toutefois constater que la décision de Caterpillar sonne comme un aveu d'échec des politiques menées par l'ensemble des partis siégeant ou ayant siégé au gouvernement fédéral depuis plus de 20 ans. En effet, depuis maintenant plus de deux décennies, les gouvernements successifs font le jeu du patronat et des grandes sociétés multinationales en croyant bêtement qu'en faisant pression sur les salaires, en flexibilisant toujours plus le temps de travail, en détricotant les libertés syndicales ou en réduisant les cotisations sociales ou l'impôt des sociétés, on allait satisfaire ces *Messieurs*.

L'exemple de Caterpillar, comme celui de Ford Genk, de Renault Vilvorde et de bien d'autres, montre qu'il n'en est rien, que pour ces grandes sociétés les salaires ne seront jamais assez bas, les travailleurs jamais assez flexibles... Elles trouveront toujours, ailleurs, un endroit où elles pourront gagner plus qu'importe si cela se solde par des milliers de pertes d'emplois, par des finances publiques mises à mal et une sécurité sociale sous-financée.

Plutôt que de réagir, il aurait fallu agir, prendre des lois non pas pour adoucir les conséquences de pareille décision, mais pour empêcher qu'elles ne se prennent. Non pas pour caresser dans le sens du poil les dirigeants des grandes entreprises mais pour montrer que l'intérêt collectif doit primer sur les intérêts particuliers. Et, enfin, pour rappeler que, dans ce pays, ce ne sont pas les patrons qui créent de la richesse mais bien, au contraire notre sueur (toujours), nos larmes (parfois) et notre sang (trop souvent).

Or, que constate-t-on ? Que le Gouvernement fédéral poursuit et amplifie cette politique de soumission aux intérêts privés : réforme de l'impôt des sociétés, détricotage du droit du travail, augmentation du temps de travail, accroissement de la flexibilité, remise en cause du droit de grève...

L'Interrégionale wallonne de la CGSP a, dès l'annonce de la fermeture, apporté toute sa Solidarité à ses Camarades de Gosselies. D'ores et déjà, elle se place à leur côté dans leur combat contre cette fermeture inacceptable et révoltante.

Cette nouvelle attaque contre les travailleurs rend plus que pressante une réaction coordonnée et forte contre l'ensemble des mesures visant à remettre en cause notre modèle social.

Il nous faut, au plus vite reprendre la main, remettre en avant nos alternatives parmi lesquelles la réduction collective du temps de travail sans perte de salaire et avec embauche compensatoire doit figurer en bonne position. Mais, par-dessus tout, il faut oser la mobilisation de l'ensemble de la FGTB contre les mesures gouvernementales car ne pas lutter c'est être assuré d'être battus et cela n'est pas, pour nous, envisageable !

Patrick Lebrun
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

Laurent Pirnay
Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP

Marché du travail et projet de loi Peeters

L'actualité syndicale est marquée par les discussions autour du projet de loi de Kris Peeters sur la remise en cause frontale du droit du travail. Certains pourraient dire que ces mesures ne concernent que les camarades du privé. Ce n'est pas vrai, nombreux sont les camarades de la CGSP qui seront impactés par ces dispositions (citons notamment celles et ceux de Gazelco, de TBM, de Télécom Aviation...)

De plus, les mesures mises au banc d'essais par ce gouvernement seront, quoi qu'il arrive, peu ou prou, élargies à l'ensemble du secteur public. Du Nord ou du Sud, hommes ou femmes, du public ou du privé, avec ou sans emploi ; plus que jamais la solidarité entre tous les travailleurs est nécessaire pour en finir avec ces politiques.

Introduction

La casse du droit du travail

Simplification des procédures de licenciement, baisse des indemnités, décentralisation de la concertation, modération ou gel salarial, diminution du coût du travail, renforcement des contrôles de la recherche de l'emploi sont autant de remèdes prônés par nos décideurs politiques tant au niveau européen que national. En effet, lorsque nous faisons un bref tour d'horizon européen, la Belgique rejoint notamment :

- l'Allemagne dont les lois Hartz, mises en place il y a 10 ans ont réduit considérablement les protections sociales et favorisé la dérégulation du marché du travail ;
- l'Espagne qui en 2012, a adopté le « *decratazo* » (décret pourri) garantissant la liberté de licenciement à moindre coût par une réduction et une limitation dans le temps de l'indemnisation du salarié.
- l'Italie avec son « Jobs Act » qui substitue le contrat à durée indéterminée par un contrat qui permet de virer les salariés « sans juste cause », avec le seul risque de devoir déboursier deux mois de salaire par année d'ancienneté. Précédemment l'article 18, obtenu de haute lutte dans le passé, permettait au salarié licencié sans juste cause d'être réintégré. Balayé d'un revers de main !

Et la liste n'est pas exhaustive : Royaume-Uni, France, Portugal, Grèce, Pays-Bas (...) ont subi, ou subissent, également ces attaques soit au travers d'un assouplissement du droit du travail soit d'un glissement vers la négociation d'entreprises. Voire parfois, les deux simultanément !

Cette thérapie de choc appliquée unilatéralement et collégialement en Europe sous prétexte de crise économique a pour conséquence, entre autres choses, d'accroître la précarité de la population, de diminuer les droits des travailleurs, d'augmenter les marges bénéficiaires des entreprises au profit de l'actionnariat, mais aussi de mettre en concurrence les différents États européens dans le cadre d'une course à la modération salariale avec un risque non-négligeable de faible inflation (voire de déflation) et donc de demande et croissance atones.

L'orientation qui repose sur l'austérité budgétaire, salariale et les réformes structurelles ne fonctionnent pas et l'Europe s'enlise dans la récession.

Et pourtant, malgré ce constat, la Belgique, via son ministre Peeters, a transmis au Groupe des 10 son projet de loi sur le travail faisable et maniable.

Ci-dessous, quelques éléments importants de ce projet de loi.

Durée du temps de travail et heures supplémentaires

À retenir

La durée du travail journalière de 8¹ -> 9 heures.

La durée du travail hebdomadaire maximale : 45h.

Relèvement de la limite interne.

Augmentation des heures supplémentaires...

Actuellement, le temps de travail normal est de **38h/semaine en moyenne** mais on peut travailler 40h/semaine et 9h/jour pour autant que la moyenne de **38h par trimestre** ou par an soit respectée.

Kris Peeters entend allonger la période de référence pour le calcul du temps de travail moyen à 1 an au lieu des 3 mois actuels. Dans le même temps, il propose d'augmenter ce que l'on appelle la limite interne² jusqu'à 143h minimum³.

1. Victoire de la journée de travail de 8h : 14 juin 1921

2. Cette limite dite « limite interne » implique que lorsque le quota d'heures supplémentaires est atteint, le travailleur doit récupérer ses heures sup' en jours de repos. Cette limite interne constitue donc une garantie pour le travailleur de se voir accorder des repos réguliers pour éviter des surcharges de travail.

3. Ces limites sont de 78h par trimestre, 91h si la période de référence est d'un an, 130h via une CCT d'entreprise ou une modification du règlement de travail (selon une procédure spéciale), ou encore de 130 à 143 heures via une CCT sectorielle. Avec des régimes particuliers dans la construction : 180 heures, et dans l'horeca : 300 à 360 heures.

- Les conséquences de ces deux modifications importantes sont :
- le nombre maximum d'heures sup' possibles sera de 143h et les récupérations ne seront obligatoires que lorsque le quota sera dépassé, c'est-à-dire après des mois, voire si ça se présente, à la fin de l'année ;
 - et il ne sera pas possible de fixer des limites inférieures par convention sectorielle.



Le ministre propose également de créer un régime complémentaire qui permet à l'employeur d'imposer 100 heures supplémentaires **sans justification, en plus du quota minimum d'heures supplémentaires**. Le travailleur - pour autant qu'il ait vraiment le choix - pourra ne pas récupérer ces 100 heures supplémentaires. Il pourra sur base d'un accord individuel avec l'employeur, soit se les faire payer, soit les verser sur son « compte épargne carrière ».

Ce système, reposant sur un accord individuel, risque de ne pas laisser le choix au travailleur et ni le conseil d'entreprise, ni la délégation syndicale n'auront leur mot à dire.

Kris Peeters, ancien patron de l'UNIZO, sait, mieux que quiconque, que le rapport de force entre un travailleur et son patron est extrêmement déséquilibré et que, sans la puissance de son organisation syndicale, un travailleur est souvent impuissant face à son patron. C'est pourtant cela qu'il veut imposer : isoler le travailleur pour lui imposer un maximum de flexibilité !

Ces 100 heures, en fonction d'accords sectoriels, pourront grimper jusqu'à 360 heures. On est loin du « travail faisable » que prétend promouvoir le ministre.

Mais ce n'est pas tout !

Heures supplémentaires

En effet, tout **dépassement**, tant de la limite journalière de 9h, que de la limite hebdomadaire de 40h, donne, **actuellement**, droit au paiement d'un **sursalaire**. **Mais** le ministre

entend aussi changer cela. Il propose de permettre aux secteurs de déroger aux 9h/40h en portant la journée maximale de travail par jour à 11h et la durée hebdomadaire à 50h. **Le sursalaire ne tomberait alors qu'à partir de la 12^e heure de travail journalier... C'est tout simplement inadmissible !**

Pour faire plaisir aux entreprises, l'imagination de Kris Peeters est sans limites. Ainsi propose-t-il également de créer un contrat de travail intérimaire... à durée indéterminée ou, pour être plus exact, un « contrat de précarité à durée indéterminée ». Avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur le travailleur intérimaire qui ne pourra plus refuser une mission au risque d'être sanctionné au niveau du chômage.

Travail à temps partiel

Enfin, en ce qui concerne **le travail à temps partiel**, l'idée est de permettre à l'employeur de modifier les horaires du travailleur au jour le jour en le prévenant la veille.

Le système de sursalaire pour les heures complémentaires (c'est-à-dire supplémentaires par rapport à l'horaire partiel) sera lui aussi modifié : au lieu d'être dû après 39 heures complémentaires (pour une période de référence d'un an), le sursalaire ne sera dû qu'après la 3^e heure/semaine. Le crédit d'heures sans sursalaire est ainsi porté de 39 à 156 heures/an. Conséquence : **le travailleur devra prêter quatre fois plus d'heures complémentaires sans sursalaire**.

De même, les modifications apportées à l'horaire à la demande du travailleur (par exemple un changement d'horaire avec un collègue) **ne seront pas** considérées comme des heures complémentaires sur lesquelles un sursalaire est dû.

Conclusions

Travailler plus, plus longtemps et pour moins constitue-t-il une solution pour rendre le travail plus maniable, faisable et soutenable à l'égard des travailleurs ?

Poser la question, c'est évidemment y répondre ! Que nenni ! La seule maniabilité réside dans le chef des entreprises dans l'optique d'engendrer des marges financières supplémentaires sur le dos des travailleurs en les considérant comme des kleenex.

En d'autres mots, ces « réformes » ne visent pas à rendre le travail plus supportable pour le travailleur mais au

contraire à l'obliger à travailler plus pendant certaines périodes au gré des exigences de l'employeur et à réduire le coût salarial induit par le sursalaire pour les heures supplémentaires. Loin du travail faisable tout au long de la vie professionnelle, on est plutôt dans une logique de citrons pressés et puis jetés.

Le gouvernement veut instaurer la semaine de 45 heures de travail, et la journée de 9h - et même des journées de 11 heures et des semaines de 50 ! Il veut libéraliser les règles pour les heures supplémentaires et le travail le soir, la nuit

et le week-end. Il impose que le temps de travail soit calculé sur une base annuelle ...

En pratique, l'employeur nous imposera quand nous devons travailler plus et quand nous resterons à la maison. Les heures supplémentaires (qui sont déjà possibles aujourd'hui, mais dans un cadre négocié) ne donneront souvent plus droit à des sursalaires ! Les horaires variables pourraient n'être connus que 24 heures à l'avance. Comment pourrions-nous dans cette flexibilité sans limites organiser notre temps et notre vie ?

Ce projet de loi est indéniablement un retour en arrière en termes d'organisation et de droits au travail. Mais pas seulement ! Par de telles mesures, le gouvernement touche directement :

- au bien-être des travailleurs et leurs familles ;
- à la santé des travailleurs (ex : burn-out⁴, risques d'accident...);
- au salaire des travailleurs : les semaines de 45h, ça sera 7h de plus à ne pas être payé en heures supplémentaires.

On le voit, c'est partout que ce gouvernement porte le fer. Toutes nos protections collectives, conquises par la lutte sociale, sont remises en cause : droit du travail, protection sociale financée par notre salaire, services publics financés par une fiscalité fortement progressive, libertés syndicales...

Il s'agit d'un travail de destruction savamment orchestré dont l'objectif est simplement de satisfaire les intérêts des plus nantis et principalement de la finance.

Nous ne devons pas lutter contre ces attaques en ordre dispersé, certains se mobilisant contre le projet de loi Peeters, d'autres pour la sécurité sociale et d'autres encore pour les pensions. Bien au contraire, il nous faut prendre conscience qu'elles font partie d'un projet global d'appauvrissement et de musellement du monde du travail. Et c'est contre ce projet qu'il nous faut lutter, car c'est le dénominateur commun de l'ensemble de nos combats.

Voilà pourquoi il est plus que nécessaire d'avoir un plan d'actions cohérent fondé sur quelques revendications claires. À côté d'une fiscalité fortement progressive et d'une sécurité sociale correctement financée par nos salaires, il est plus que temps d'ajouter **la réduction collective du temps de travail, sans perte de salaire ni augmentation de la flexibilité et avec embauche compensatoire !**

4. Les statistiques de l'INAMI montrent que les cas de dépressions et de burn-out ont plus doublé, presque triplé, entre 2007 et 2014 : on est passé de 29 112 à 83 155 cas par an. Il ne s'agit que des Belges sortis du marché du travail pour une période supérieure à un an et indemnisés par la Sécurité sociale.

AVEC CE PROJET DE LOI...



Comment imposer quelque chose sans concertation et sans contrepartie ?

Avant : La semaine de 45h ou la journée de 9h devait être négociée dans une entreprise pour que cela soit permis.

Après : La semaine de 45h ou la journée de 9h est automatiquement possible pour tout le monde.

Comment créer du chômage en n'embauchant personne ?

Avant : Si vous travaillez 45h/semaine, vous deviez avoir des sursalaires (pour le dépassement de votre horaire hebdomadaire) et des récupérations.

Après : Si vous travaillez 45h/semaine, vous n'avez plus de sursalaire. Vous devrez choisir entre avoir des jours de congé plus tard ou être payé pour les heures prestées sans surplus.

Comment la charité remplace la solidarité ?

Avant : Vous avez des crédits-temps pour souffler dans votre vie.

Après : Vous devez quémander des congés à vos collègues de travail (ou la charité plutôt que la solidarité).

Comment l'organisation de votre vie privée n'a aucune importance par rapport à la vie de l'entreprise ?

Avant : Si vous étiez à temps partiel et qu'on devait changer votre horaire, on devait vous prévenir une semaine à l'avance.

Après : Si vous travaillez à temps partiel, on vous prévient de votre horaire la veille (ou comment l'organisation de votre vie privée n'a aucune importance par rapport à la vie de l'entreprise).

Comment la future loi se moque un peu de vous ?

Avant : Le travailleur avait une loi qui encadrait son temps de travail pour éviter tant bien que mal le stress et le burn-out.

Après : Le gouvernement propose une loi qui facilite le burn-out mais accompagne cela de formation contre le burn-out et le stress.





« Celui qui combat peut perdre, celui qui ne combat pas a déjà perdu » (Berthold Brecht)

Les 8 et 9 juin derniers s'est tenu le 4^e congrès statutaire de la CGSP-Bruxelles qui m'a élu au poste de Secrétaire général.

Je profite de ce premier éditorial pour remercier mon prédécesseur, le Camarade Jean-Pierre Knaepenbergh, pour tout le travail qu'il a accompli au bénéfice de notre interrégionale.

J'aimerais, sans forfanterie aucune, me présenter succinctement et vous livrer déjà quelques réflexions d'ordre général. Je suis issu du secteur des Administrations locales et régionales de la région de Bruxelles (ALR-LRB-BRU) et plus particulièrement de la section de la Commission communautaire française (Cocof) que j'ai d'ailleurs présidée.

En 2006, j'ai été désigné au poste de Secrétaire fédéral de région pour les ALR-LRB-BRU.

Durant ces années de mandature, je n'ai eu de cesse de me battre pour la statutarisation, l'amélioration des conditions de travail (bien-être) et le développement des moyens de défense juridique pour l'ensemble des affilié(e)s du secteur y compris nos Camarades demandeurs d'emploi.

Ceux qui me connaissent peuvent témoigner que je ne fais jamais les choses avec dilettantisme, que je m'implique à 100 % dans les mandats qui me sont confiés.

Il est un personnage historique qui reste à mes yeux un exemple « révolutionnaire » qui a toujours guidé mes actions : Spartacus. Berger, réduit en esclavage, devenu gladiateur. Chef énergique mais juste, il fut à l'origine de la grande rébellion d'esclaves qui fit trembler le monde romain fondé sur l'asservissement des plus faibles. Notre monde contemporain est-il si différent ?

Certains me comparent à un Don Quichotte en puissance, et loin de m'en offusquer j'en suis flatté. Si ce dernier combattait les moulins à vent (des chimères), il reste l'archétype du rêveur idéaliste et généreux, protégeant les opprimés et luttant contre le mal.

N'est-ce pas le propre d'un syndicaliste de mettre en avant des utopies, de défendre des idées irréalistes voire « suicidaires » mais qui, dans une lutte bien menée, peuvent payer et devenir

légitimes quand les travailleurs parviennent à construire un rapport de force favorable !

Je suis viscéralement attaché à la défense des services publics, refuse les politiques de désengagement et la privatisation larvée des missions de ces derniers, prônée par ce gouvernement de « mert ».

Je mettrai tout en œuvre avec les différents secteurs qui composent l'IRB pour maintenir une unité d'actions malgré les diversités d'approches qui découlent de leurs particularités. Chaque secteur a ses soucis et demandes spécifiques et l'impartialité sera de mise. Les meilleures décisions devront être prises pour chacun, mais il sera aussi nécessaire d'agir dans l'intérêt général.

Nous devons également veiller à trouver de nouveaux moyens inventifs en phase notamment avec les réseaux sociaux, réapprendre à nous organiser pour être plus efficaces et amplifier les actions, nous adapter aux conditions que rencontrent actuellement nos affilié(e)s (pression au travail, insécurité sociale...).

Il faudra construire de nouveaux rapports avec les travailleurs privés d'emplois stables pour constituer une « force de frappe » avec laquelle les patrons devront compter.

Discrediter les mobilisations populaires deviendra, si ces conditions sont réunies, plus difficile pour les politiciens.

Pour terminer, j'emprunterai et adapterai l'exhortation bien connue de Danton :

« De l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace... et nous rétablirons notre force syndicale ! »



Rudy Janssens
Secrétaire général
de la CGSP-Bruxelles

www.cgsp-acod-bru.be



Horaires Interrégionale de Bruxelles (rue du Congrès)

À partir du 16 août 2016, l'accueil sera ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h.

L'après-midi, les permanences sectorielles seront accessibles sur rendez-vous.

Veuillez prendre contact préalablement avec votre secteur.

ALR	02 226 13 30	Para-Bru	02 226 13 69
Cheminots	02 226 13 80	Poste	02 226 13 42
Spoor	02 226 13 66	Télécom	02 226 13 81
Enseignement	02 226 13 37	Culture	02 226 13 81
Gazelco	02 226 13 32	TBM	02 226 13 19
AMiO	02 226 13 46	Onderwijs	02 226 13 35

Le 7 octobre 2016
Tous à Wavre



Congrès statutaire de la CGSP-Bruxelles - Résistance offensive !

Ainsi que le prévoient ses statuts, la CGSP-Bruxelles tient son congrès tous les quatre ans. En cohérence avec la structure de notre Centrale, ce dernier prend place après les congrès des secteurs et avant celui de la CGSP fédérale. Ce quatrième congrès statutaire s'est déroulé au Résidence Palace les 8 et 9 juin 2016.

Il s'agissait d'un moment important dans l'évolution de l'Interrégionale car c'est à cette occasion que le bilan des quatre années précédentes est tiré et que les orientations politiques des quatre années à venir sont esquissées. De plus, le congrès a élu les nouveaux secrétaires généraux et président ainsi que les membres du Bureau et vérificateurs aux comptes.

Après l'introduction par le président sortant, Jean-Pierre Van Autrève, le secrétaire général Jean-Pierre Knaepenbergh a présenté le rapport moral pour la période 2012-2016, approuvé ensuite par le congrès. Puis, le vérificateur aux comptes de l'IRB, Pascal Quensier, a présenté le rapport financier également approuvé par le Congrès.

Élections

Le camarade Rudy Janssens, ex-secrétaire fédéral du secteur ALR, a été élu au poste de secrétaire général de la CGSP Bruxelles. Il succède ainsi à Jean-Pierre Knaepenbergh, issu du même secteur, qui a rempli cette fonction depuis la création de l'interrégionale bruxelloise en 2005. Le congrès a élu le camarade Dario Coppens, secrétaire régional du secteur TBM, à la fonction de président. Il remplace Jean-Pierre Van Autrève qui prend sa retraite.

Interventions politiques

Les représentants des différentes Commissions, « Femmes », « Pensionnés » et « Jeunes » ont pris la parole pour rendre compte de leur activité pendant la période statutaire précédente et présenter leurs réflexions et projets.

Ce fut ensuite au tour des invités de délivrer leur message. Rudi Vervoort, ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale nous a entretenus

des enjeux politiques bruxellois, tandis que Fadila Laanan, secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale et ex-ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles réaffirmait son engagement pour les services publics.

Jef Baeck, président de la fédération des mutualités socialistes du Brabant, a pour sa part rappelé la responsabilité écrasante de la sphère financière dans la crise sociale et son obstination à déconstruire la sécurité sociale avec la complicité du gouvernement de droite.

Enfin, ce sont nos camarades syndicalistes CGSP et FGTB qui ont livré leur vision politique et mis l'accent sur les enjeux cruciaux auxquels nous sommes confrontés et sur les stratégies que nous devons mettre en œuvre pour rencontrer nos missions dans un contexte particulièrement hostile.

Philippe Van Muylder, secrétaire général de la FGTB-Bruxelles a dénoncé ceux qui décrivent la redistribution des richesses comme une activité criminelle de l'État et ont inventé le concept magique d'optimisation fiscale, les opposant à ceux qui connaissent le sens de l'impôt et savent qu'il est le prix à payer pour une société civilisée. L'impôt n'est pas la confrontation entre les intérêts de l'État et ceux du citoyen, au contraire. D'où notre revendication d'une profonde réforme de la fiscalité pour qu'elle devienne juste !

Le président de la CGSP, Michel Meyer a rappelé l'aberration qui consiste à traiter les services publics comme une simple variable d'ajustement budgétaire avec pour résultat une déconstruction systématique de ceux-ci, à l'œuvre depuis plus de 25 ans. L'antisindicalisme ambiant est largement alimenté par les médias qui mettent l'accent sur les inconvénients plutôt que d'expliquer les causes et motivations de nos actions. Il a insisté sur la nécessité de rester unis et sur notre devoir d'indépendance politique.

Quant à Chris Reniers, présidente de la branche flamande de la CGSP, elle a relevé les changements dans les

réalités du travail et les effets néfastes des politiques gouvernementales sur la flexibilité ainsi que sur le montant et l'âge d'accès à la pension.

Motion d'actualité

En conséquence de ces constats et analyses, le congrès a adopté une motion d'actualité représentative de notre résistance offensive. Elle nous laisse les coudées franches pour poursuivre notre lutte contre le gouvernement fédéral de malheur.

Les perspectives d'avenir en chantier

Les instances de la CGSP-Bruxelles ayant connu une recomposition majeure, il est logique que ce soit la nouvelle équipe qui élabore les perspectives d'avenir en accord avec ses orientations et sensibilités sectorielles. Cette construction prospective se poursuivra lors d'un séminaire de trois jours organisé début octobre. Les représentants des différents secteurs y développeront des thématiques déclinées en fonction des différents niveaux de pouvoir auxquels nous sommes confrontés en tant que Bruxellois. À suivre donc...

Pour être complet

Parmi les évolutions notables, épinglons encore le travail considérable et efficace de notre service juridique qui a présenté son mode de fonctionnement et ses résultats (voir *Tribune* - juin 2016, p. 9) Au rayon des chantiers en cours, le futur site Web de la CGSP-Bruxelles a été dévoilé. Mieux structuré, il offrira toutes les fonctionnalités qui en feront un site attractif et vivant, témoin de notre investissement dans une communication authentique et en phase avec son temps. Enfin, notre congrès statutaire était aussi l'occasion de distinguer les camarades militants de longue date en leur décernant l'insigne d'honneur de bronze, argent ou or, fonction du nombre d'années d'implication dans le travail syndical.

*Rudy Janssens
Secrétaire général de la CGSP-Bruxelles*

Le TTIP vacille, mais prenons garde au CETA !

Le CETA (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*) est l'accord de libre-échange négocié entre l'Union européenne et le Canada. Il fait partie de la nouvelle génération d'accords de libre-échange de grande envergure, au même titre que le TTIP (UE-USA, toujours en négociation), le TPP (accord de partenariat transpacifique, conclu en 2015) et le TISA (Accord sur le commerce des services, toujours en négociation également). Ces traités ont un point commun : ils sabotent l'État de droit pour accorder les pleins pouvoirs aux multinationales.

Le CETA bientôt approuvé ?

Le CETA, dont le texte a été clôturé en 2015, devrait être approuvé et signé par le Conseil européen le 27 octobre 2016. Il fera ensuite l'objet d'une ratification par le Parlement européen en fin d'année, et ensuite par chacun des États membres de l'UE. Cet accord comporte exactement les mêmes dangers que le TTIP, dont il est en quelque sorte le « cheval de Troie ». Si le CETA venait à entrer en vigueur, cela aurait un impact extrêmement destructeur sur tous les aspects de notre vie à cause d'une course sans fin au moins-disant social, environnemental et fiscal.

Les services publics seraient particulièrement touchés, notamment les services fondamentaux et de proximité dépendant des Pouvoirs locaux et régionaux.¹

Le TTIP se meurt ...

Fin août 2016, le Ministre allemand de l'économie, Sigmar Gabriel, a annoncé « l'échec des négociations du TTIP ». Quelques jours après, le ministre français des Affaires extérieures demandait également la fin des négociations du Traité transatlantique.

Ces déclarations ont aussitôt suscité une vague d'espoir et de joie parmi les très nombreux opposants à ce Traité de libre-échange, qui comptent déjà à leur actif des centaines de mobilisations citoyennes, des plateformes européennes, des pétitions - dont une initiative citoyenne européenne (ICE) ayant rassemblé plus de 3,4 millions de signatures.

... Mais le CETA demeure !

Mais s'il est certain que cette faille dans la machine TTIP est réjouissante, ne baissons pas pour autant la garde ! En effet, pendant ce temps, le CETA est toujours en route vers son processus de ratification, et sa machine semble plutôt bien huilée. Or, si le CETA passe, c'est exactement comme si le TTIP passait également !

Les risques qu'il comporte en matière de libéralisation et privatisation des services publics, d'atteintes aux droits fondamentaux et à la démocratie, y sont autant présents que dans le TTIP. Le CETA prévoit que toute entreprise ayant une filiale au Canada pourra utiliser les termes de l'accord pour faire valoir ses intérêts. Or, la plupart des entreprises multinationales disposent - ou disposeront aisément - de filiales canadiennes...

Par exemple, le CETA autorise l'introduction des fameux tribunaux privés au service des multinationales (dont 47 000 entreprises états-uniennes pourront ainsi déjà bénéficier via leurs filiales), destinés à contester les réglementations publiques qu'ils jugeraient non propices à leurs intérêts financiers.

Les communiqués annonçant la suspension des négociations du TTIP sont donc à considérer avec un maximum de vigilance. D'une part, ils n'appellent qu'à une suspension des négociations (de nombreux États européens souhaitent la poursuite de ces négociations). Et d'autre part, face à la pression citoyenne qui monte contre le CETA, cet effet d'annonce pourrait ne constituer qu'un écran de fumée pour faire approuver le CETA plus facilement.

Plus que jamais, il est urgent de bloquer ce « cheval de Troie » qu'est le CETA !

Après la manifestation du 20 septembre à Bruxelles, ne baissons pas la garde et restons actifs pour bloquer coûte que coûte ces traités qui menacent nos droits, nos emplois, nos services publics, notre santé, notre planète et notre démocratie.



Une large plateforme belge s'est constituée regroupant les principaux syndicats du pays, mais aussi les mutuelles, les associations de défense des consommateurs et les coupes d'ONG : www.stopttip.be

Il est possible d'interpeller directement les députés européens siégeant au Parlement via l'initiative CETA check :

<https://cetacheck.stop-ttip.org/fr/>
Plus de 70 500 questions ont déjà été envoyées, ayant reçu un millier de réponses de parlementaires.

Les 19 et 20 octobre, à l'initiative de députés européens opposés au CETA, se tiendra à Bruxelles le Sommet citoyen européen sur le CETA : informations sur : <http://www.greens-efa.eu>

Enfin, continuons d'interpeller nos représentants politiques locaux afin qu'ils prennent position contre le CETA et rejoignent le large mouvement des villes, communes, provinces et régions qui, tant en Europe qu'au Canada, se déclarent officiellement « zones hors TTIP-CETA-TISA ».

Une plateforme européenne a également été créée en ce sens : <http://www.ttip-free-zones.eu/>

1. Cf. notre article de juin 2016 et les explications détaillées du contenu de l'accord CETA dans nos articles sur : www.cgspwallonne.be

L'AUSTÉRITÉ est un choix politique

La décision de l'UE contre Apple en matière de fiscalité démontre bien que l'austérité est un choix politique, selon Rosa Pavanelli, Secrétaire générale de l'ISP

La condamnation d'Apple par l'UE, annoncée le 30 août dernier, illustre dans quelle mesure la Commission européenne (CE) reconnaît finalement que l'austérité relève d'un choix politique, et non économique. C'est le message qui ressort de cette décision frappante afin de sanctionner les grandes multinationales telles qu'Amazon ou McDonald's (qui font également l'objet d'une enquête).

« Cette condamnation montre bien que les gouvernements auraient en effet accès aux fonds qui permettraient de financer les services publics tels que la santé, l'éducation et l'accès à l'eau, s'ils avaient un tant soit peu de volonté politique », affirme Rosa Pavanelli, qui note également que le montant qu'Apple est sommé de payer équivaut au budget de la santé d'une année pour l'Irlande.

Apple prétend s'être conformé à la loi, mais le fait est que la législation a été adaptée afin de convenir à Apple.

Un crime international

« C'est la pire forme de corruption. Elle devrait être considérée comme un crime international. Mes pensées vont en premier lieu aux travailleuses irlandais(e)s, ainsi qu'à leurs familles, qui pâtissent des mesures d'austérité imposées par le gouvernement irlandais afin de sortir le pays de la crise financière. Si le gouvernement est politiquement responsable, cette souffrance relève de la responsabilité sociale et morale d'Apple », a ajouté la Secrétaire générale de l'ISP.

Le fait que les décideurs politiques aient modifié la loi afin de laisser autant d'argent s'échapper des caisses de l'État, alors que les citoyen(ne)s ordinaires doivent payer toujours plus de taxes à la consommation, d'impôts, et accepter

des coupes dans les services publics – pendant que les plus grandes entreprises de la planète éludent des milliards avec la complicité des élus politiques – est un véritable scandale.



« Il est incroyable qu'une société, qui paie un pourcentage aussi infime que 0,005 % d'impôt, soit contrariée de devoir en payer plus. Cela montre le caractère hautement injuste de la fiscalité internationale, lorsque ces pratiques sont défendues par les décideurs politiques nationaux ».

L'évasion fiscale d'Apple met en lumière la façon dont les pays se livrent concurrence et entraînent un dangereux nivellement par le bas. L'Irlande dispose déjà d'un très faible taux d'imposition sur les sociétés de 12,5 %, mais a conclu des accords illégaux avec Google qui font plonger ce taux bien plus bas.

Répondant aux déclarations du PDG d'Apple, Tim Cook, prétendant que forcer Apple à s'acquitter de sa juste part de l'impôt reviendrait à mettre à mal l'investissement et l'emploi, Mme Pavanelli rappelle que si les sociétés telles qu'Apple payaient davantage d'impôts, des emplois pourraient être créés dans les secteurs qui manquent

de fonds, tels que la santé, l'éducation et l'accès à l'eau.

Selon certains analystes, Apple disposerait de 216 milliards de dollars US de réserve de trésorerie – cet argent ne crée pas d'emplois – cependant, payer ces 13 milliards € permettrait de créer des milliers d'emplois décents susceptibles d'aider de vraies personnes.

McDonald's aussi

L'UE et les autres gouvernements n'ont seulement pris la mesure de ces questions fiscales qu'au cours de ces dernières années, grâce au travail politique acharné des syndicats tels que l'ISP et ses nombreux partenaires. Une coalition de syndicats, dont l'EFFAT, l'ISP, la SEIU et la FSESP, poursuit McDonald's pour ses pratiques fiscales agressives et l'an dernier, la Commission européenne a accepté d'ouvrir une enquête. Le cas Apple montre que la CE va prendre l'enquête sur McDonald's très au sérieux.

« Notre mission, c'est de faire pression au niveau politique afin d'exhorter les responsables politiques à enquêter sur ces entreprises ultrapuissantes. Au vu de la montée des inégalités et des coupes dans les services publics, la fiscalité constitue une question essentielle pour tous les travailleurs/leuses. Mais nous ne pourrions gagner que si nous osons nous engager dans la bataille. La privatisation des services publics ne souffre d'aucune excuse si les gouvernements ne collectent pas l'impôt sur les sociétés et défendent un ensemble de règles fiscales internationales qui favorisent des pratiques fiscales agressives », a conclu Mme Pavanelli.

Article mis en ligne sur le site de l'ISP le 2 septembre 2016



C'est l'or, il est l'or Monsieur, il est l'or de se réveiller !

En ce début d'année scolaire 2016-2017, on se trouve face à un très lourd planning de négociations.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence se trouve à un tournant.

Les différentes mesures, âprement discutées au sein du groupe central, se trouvent versées dans un entonnoir qui se rétrécit de plus en plus. Certaines d'entre elles devront être reportées aux calendes grecques, d'autres appliquées très rapidement. Comment les prioriser ?

Nous refuserons d'être les dindons de la farce. Ce n'est pas aux organisations syndicales de faire des choix parmi un ensemble de mesures cohérentes et aux différents niveaux d'analyse (des structures du système à la classe).

Passer à la moulinette ces mesures dans une logique purement économique comme le fait l'Agence Mc Kinsey¹ est certainement un travail intéressant mais qui ne peut être déterminant quant aux arbitrages à opérer. Sans remettre en cause le sérieux de ces analyses, elles ne prennent pas en compte les interactions existantes entre les différents leviers d'action.

Une mesure analysée sous le critère coût-efficacité sera retenue alors que d'autres mesures prises la rendent inutile.

Par exemple, pourquoi analyser une trentaine de mesures pour lutter contre le redoublement (comme par exemple la fermeture des petites écoles !) sans aborder la question du tronc commun ?

Notons que l'organisation de notre système scolaire en quasi-marché fondé sur la concurrence entre établissement ne fait pas partie des pistes envisagées.

Le calendrier sera d'autant plus serré qu'il faut adjoindre la négociation sectorielle portant sur la programmation sociale 2017-2018. Négociation dans laquelle nous comptons bien réintroduire des aspects non encore traités dans notre cahier revendicatif.

Le Ministre-Président Rudy Demotte annonce que des moyens seront dégagés pour réformer l'école. De l'argent pour le Pacte d'excellence ! Très bien Monsieur le Ministre-Président, nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais comme dans le film de Gérard Oury « *La folie des grandeurs* », nous avons envie de vous dire : « *C'est l'or, il est l'or, l'or de se réveiller...il manque une pièce !* ».

La débauche d'énergie demandée à tous les acteurs de l'enseignement ne peut rester sans suite. Le Pacte doit aboutir à une amélioration de notre système scolaire. Pour cela, il faut l'adhésion de tous les enseignants. Même si la consultation a été large, ils auront peut-être l'impression que les mesures initiées dans le cadre de ce Pacte pour un enseignement d'excellence se feront au détriment d'un alourdissement de leur charge et d'une dégradation de leurs conditions de travail.

Alors oui, il manque une pièce. Espérons que Monsieur Demotte sera moins avare que Don Saluste et qu'il nous retrouvera cette pièce d'or égarée pour alimenter nos négociations sectorielles.

Nous avons d'ailleurs rédigé en Front commun syndical un courrier au Ministre-Président afin qu'il nous reçoive pour nous écouter et préciser les engagements du Gouvernement vis-à-vis des futures négociations sectorielles.

Soyons optimistes et espérons que contrairement à il y a deux ans, la table des négociations sectorielles soit mieux garnie.



J. Thonon – 8/09/2016

1. Consultant chargé par la Ministre d'évaluer l'impact budgétaire du Pacte.

Traitement de septembre 2016 pour les Définitifs

Vous trouverez ci-dessous les tableaux des traitements pilotes pour les membres du personnel nommés à titre définitif. Ces échelles ont été adaptées en raison d'un saut d'index (1,6084 à 1,6406) en juillet 2016 et suite à la réforme des titres et fonctions.

Les traitements des Temporaires seront publiés dans la prochaine édition de Tribune.

Lecture des tableaux

Dans les cinq dernières colonnes, certaines rangées comportent deux lignes.

La première correspond à l'attribution de l'allocation de foyer et la seconde à celle de l'allocation de résidence.

Chaque montant net est égal au montant imposable diminué du précompte professionnel ET de la cotisation spéciale de sécurité sociale.

En matière de précompte professionnel, l'isolé est assimilé à la situation d'un ménage à deux revenus avec toutefois une réduction de précompte. Pour l'application de la cotisation sociale, il est assimilé à la situation d'un ménage à revenu unique. Compte tenu de cette complexité, nous avons opté pour une présentation des revenus nets en trois colonnes : 1 revenu, 2 revenus et isolé.

NB :

- la réduction de précompte pour « isolé » a déjà été intégrée ;
- les réductions pour « enfants à charge » n'ont pas été intégrées ; il y a donc lieu, le cas échéant, d'augmenter le net en fonction du nombre d'enfants concernés.

Au niveau de la réforme des titres et fonctions, pour les fonctions enseignantes de l'enseignement fondamental et secondaire de l'enseignement de plein exercice et en alternance, ordinaire et spécialisé ainsi que de l'enseignement secondaire de promotion sociale, des échelles barémiques de référence sont fixées par le Gouvernement au porteur d'un **titre de capacité requis** selon qu'il possède une composante disciplinaire soit de niveau master et/ou baccalauréat, soit qu'il possède une composante disciplinaire du niveau secondaire supérieur ou la qualité d'homme de métier.

Le porteur d'un **titre de capacité suffisant**, disposant des mêmes composantes disciplinaires, bénéficiera d'une échelle barémique correspondant aux échelles de référence diminuées du montant d'une annale de l'échelle de référence applicable.

Le porteur d'un **titre de capacité de pénurie**, disposant des mêmes composantes disciplinaires, bénéficiera d'une échelle barémique correspondant aux échelles de référence diminuées du montant d'une annale et d'une biennale de l'échelle de référence applicable.

Le porteur d'un **titre de capacité autre** bénéficiera d'une échelle barémique correspondant aux échelles de référence diminuées du montant de deux biennales.

La logique barémique applicable dans le cadre de la réforme des titres et fonctions est fixée à l'article 50 du Décret. Même si en application des mesures transitoires et dans le respect des droits acquis, les multiples échelles actuelles resteront longtemps encore d'application, le décret, sans fixer les échelles, précise la logique dans laquelle le Gouvernement a dû s'inscrire en matière de barèmes applicables aux membres du personnel de l'enseignement.

L'AGCF déclinant les fonctions, titres et barèmes précise, pour chaque configuration de titre dans chaque fonction le barème applicable (ces barèmes seront également repris sur l'application « Primoweb »)

Dans un souci de facilité et de lisibilité, nous avons édité les barèmes de référence au porteur du titre requis.

En ce qui concerne les barèmes des titres suffisants, de pénurie et autre, ceux-ci sont accessibles sur le site de la CGSP-Enseignement à l'adresse :

<http://www.cgsp-enseignement.be/139-secteur/334-traitements>

Inscription sur Primoweb

Seuls les enseignants temporaires sans emploi doivent s'inscrire sur le site « Primoweb » à chaque fin d'intérim ou à chaque période d'inoccupation. Les temporaires désignés à temps plein pour toute l'année 2016-2017 ne sont pas concernés par cette obligation.

Pour info

Le Décret « Titres et fonctions » du 11 avril 2014, d'application depuis le 1^{er} septembre 2016, ne modifie en rien les dispositions antérieures concernant l'octroi du barème 501 aux instituteurs et AESI détenteurs d'un master dont la composante disciplinaire est listée en titre requis pour la fonction correspondante au DS. Ces mesures sont détaillées aux articles 7 et suivants de l'arrêté du 5 juin 2014.

Joseph Thonon

Min. : 21.333,02 € Max. : 40.216,32 €

1¹ 1¹ x x
 1¹ 1¹ x x
 1³ 1³ x x
 10² x x
 1¹ 1¹ x x
 1¹ 1¹ x x

61 ans 1.293,07 €
 62 ans 1.293,07 €

Au 1er juillet 2016

Min. : 23.740,80 € Max. : 42.624,10 €

1¹ 1¹ x x
 1¹ 1¹ x x
 1³ 1³ x x
 10² x x
 1¹ 1¹ x x
 1¹ 1¹ x x

61 ans 1.293,07 €
 62 ans 1.293,07 €

Au 1er juillet 2016

Min. : 23.740,80 € Max. : 42.624,10 €

1¹ 1¹ x x
 1¹ 1¹ x x
 1³ 1³ x x
 10² x x
 1¹ 1¹ x x
 1¹ 1¹ x x

61 ans 1.293,07 €
 62 ans 1.293,07 €

Au 1er juillet 2016

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net 1 Rev	2 Rev	Isolé
------	-------------	--------------	---------------	-----------------	--------	-----------	-------	-------

0	21.333,02 €	2.916,58 €	103,54 €	0,00 €	2.594,30 €	2.136,25 €	1.857,63 €	1.881,63 €
1	22.024,15 €	3.011,07 €	106,89 €	0,00 €	2.678,35 €	2.182,84 €	1.898,61 €	1.922,61 €
2	23.406,41 €	3.200,05 €	113,60 €	0,00 €	2.846,44 €	2.282,06 €	1.987,56 €	2.011,56 €
5	24.699,48 €	3.376,83 €	119,88 €	0,00 €	3.003,69 €	2.369,10 €	2.064,10 €	2.088,10 €
7	25.992,55 €	3.553,61 €	126,15 €	0,00 €	3.160,94 €	2.461,82 €	2.147,19 €	2.171,19 €
9	27.285,62 €	3.730,40 €	132,43 €	0,00 €	3.318,19 €	2.541,63 €	2.223,04 €	2.247,04 €
11	28.578,69 €	3.907,18 €	138,71 €	0,00 €	3.475,44 €	2.624,71 €	2.306,12 €	2.330,12 €
13	29.871,76 €	4.083,97 €	144,98 €	0,00 €	3.632,69 €	2.700,57 €	2.376,45 €	2.400,45 €
15	31.164,83 €	4.260,75 €	151,26 €	0,00 €	3.789,94 €	2.783,65 €	2.451,51 €	2.475,51 €
17	32.457,90 €	4.437,54 €	157,53 €	0,00 €	3.947,19 €	2.859,50 €	2.518,53 €	2.542,53 €
19	33.750,97 €	4.614,32 €	163,81 €	0,00 €	4.104,44 €	2.942,59 €	2.593,59 €	2.617,59 €
21	35.044,04 €	4.791,10 €	170,08 €	0,00 €	4.261,69 €	3.018,44 €	2.660,61 €	2.684,61 €
23	36.337,11 €	4.967,89 €	176,36 €	0,00 €	4.418,94 €	3.100,14 €	2.735,67 €	2.759,67 €
25	37.630,18 €	5.144,67 €	182,64 €	0,00 €	4.576,19 €	3.167,18 €	2.802,71 €	2.826,71 €
			385,85 €	0,00 €				
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum								
61 ans	38.923,25 €	5.321,46 €	188,91 €	0,00 €	4.733,44 €	3.242,23 €	2.879,16 €	2.901,76 €
62 ans	40.216,32 €	5.498,24 €	195,19 €	0,00 €	4.890,69 €	3.309,26 €	2.948,13 €	2.968,79 €
			412,37 €	0,00 €				

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net 1 Rev	2 Rev	Isolé
------	-------------	--------------	---------------	-----------------	--------	-----------	-------	-------

0	23.740,80 €	3.245,76 €	115,22 €	0,00 €	2.887,11 €	2.304,00 €	2.006,70 €	2.030,70 €
1	24.431,93 €	3.340,25 €	118,58 €	0,00 €	2.971,15 €	2.349,49 €	2.046,41 €	2.070,41 €
2	25.814,19 €	3.529,23 €	125,29 €	0,00 €	3.139,25 €	2.446,66 €	2.132,99 €	2.156,99 €
5	27.107,26 €	3.706,01 €	131,56 €	0,00 €	3.296,50 €	2.534,65 €	2.216,06 €	2.240,06 €
7	28.400,33 €	3.882,80 €	137,84 €	0,00 €	3.453,75 €	2.610,52 €	2.291,92 €	2.315,92 €
9	29.693,40 €	4.059,58 €	144,12 €	0,00 €	3.611,00 €	2.693,59 €	2.371,08 €	2.395,08 €
11	30.986,47 €	4.236,37 €	150,39 €	0,00 €	3.768,25 €	2.769,45 €	2.438,11 €	2.462,11 €
13	32.279,54 €	4.413,15 €	156,67 €	0,00 €	3.925,50 €	2.852,53 €	2.513,16 €	2.537,16 €
15	33.572,61 €	4.589,94 €	162,94 €	0,00 €	4.082,75 €	2.928,39 €	2.580,19 €	2.604,19 €
17	34.865,68 €	4.766,72 €	169,22 €	0,00 €	4.240,00 €	3.011,46 €	2.655,24 €	2.679,24 €
19	36.158,75 €	4.943,50 €	175,49 €	0,00 €	4.397,25 €	3.086,75 €	2.722,28 €	2.746,28 €
21	37.451,82 €	5.120,29 €	181,77 €	0,00 €	4.554,50 €	3.161,80 €	2.797,33 €	2.821,33 €
23	38.744,89 €	5.297,07 €	188,05 €	0,00 €	4.711,75 €	3.228,83 €	2.865,49 €	2.888,36 €
25	40.037,96 €	5.473,86 €	194,32 €	0,00 €	4.869,00 €	3.303,88 €	2.942,49 €	2.963,41 €
			410,54 €	0,00 €				
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum								
61 ans	41.331,03 €	5.650,64 €	200,60 €	0,00 €	5.026,24 €	3.370,92 €	3.011,47 €	3.030,45 €
62 ans	42.624,10 €	5.827,42 €	206,87 €	0,00 €	5.183,49 €	3.445,97 €	3.088,47 €	3.105,51 €
			437,06 €	0,00 €				

Prof PP-CTPP-CT sec sup (T requis)

Prof sec inf (T requis) - Surv Educ Ext (CTI 358) - Surv Educ Int (CTI 598) - Assit Soc (CTI 337) - Infirm Kine Logop (CTI : 15) - Aux CPMIS (CTI : 186) - Maternelle (CTI : 121) - Primaire (CTI : 171)

Définitif

Min. : 19.218,75 € Max. : 33.678,65 €
 1 1 X
 1 1 X
 1 1 X
 1 3 X
 1 3 X
 1 2 X
 10 2 X
 1 1 X
 1 1 X
 61 ans
 62 ans

Min. : 17.081,45 € Max. : 31.499,01 €
 1 1 X
 1 1 X
 1 1 X
 1 3 X
 1 2 X
 1 2 X
 10 2 X
 1 1 X
 1 1 X
 61 ans
 62 ans

Code A.R. : 216
 Code C.T.I. : 301
 Classe : 22
 Index : 1,6406
 Au 1er Juillet 2016

Code A.R. : 222/1
 Code C.T.I. : 382
 Classe : 22
 Index : 1,6406
 Au 1er Juillet 2016

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		Isolé
						1 Rev	2 Rev	
0	17.081,45 €	2.335,32 €	82,90 €	49,21 €	2.126,48 €	1.853,03 €	1.613,39 €	1.637,39 €
1	17.627,94 €	2.410,03 €	85,56 €	24,60 €	2.101,87 €	1.833,94 €	1.595,78 €	1.619,78 €
2	18.720,92 €	2.559,46 €	90,86 €	24,60 €	2.192,93 €	1.891,03 €	1.644,00 €	1.668,00 €
5	19.617,25 €	2.662,01 €	95,21 €	0,00 €	2.168,32 €	1.877,47 €	1.633,40 €	1.657,40 €
7	20.530,29 €	2.806,83 €	99,64 €	0,00 €	2.276,64 €	1.945,45 €	1.691,02 €	1.715,02 €
9	21.444,35 €	2.931,80 €	104,08 €	0,00 €	2.276,64 €	1.945,45 €	1.691,02 €	1.715,02 €
11	22.358,41 €	3.056,77 €	108,52 €	0,00 €	2.385,84 €	2.008,89 €	1.742,63 €	1.766,63 €
13	23.272,47 €	3.181,73 €	112,95 €	0,00 €	2.496,68 €	2.076,27 €	1.803,25 €	1.827,25 €
15	24.186,53 €	3.306,70 €	117,39 €	0,00 €	2.607,84 €	2.143,56 €	1.864,00 €	1.888,00 €
17	25.100,59 €	3.431,67 €	121,82 €	0,00 €	2.718,99 €	2.204,76 €	1.917,73 €	1.941,73 €
19	26.014,65 €	3.556,64 €	126,26 €	0,00 €	2.830,15 €	2.272,05 €	1.978,48 €	2.002,48 €
21	26.928,71 €	3.681,60 €	130,70 €	0,00 €	2.941,31 €	2.332,53 €	2.031,38 €	2.055,38 €
23	27.842,77 €	3.806,57 €	135,13 €	0,00 €	3.052,47 €	2.398,50 €	2.090,61 €	2.114,61 €
25	28.756,83 €	3.931,54 €	139,57 €	0,00 €	3.163,63 €	2.464,47 €	2.149,83 €	2.173,83 €
27	29.670,89 €	4.056,51 €	144,01 €	0,00 €	3.274,79 €	2.520,43 €	2.201,84 €	2.225,84 €
61 ans	30.584,95 €	4.181,47 €	148,44 €	0,00 €	3.385,94 €	2.579,65 €	2.261,06 €	2.285,06 €
62 ans	31.499,01 €	4.306,44 €	152,88 €	0,00 €	3.497,10 €	2.631,66 €	2.313,07 €	2.337,07 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum								
61 ans	32.764,59 €	4.479,47 €	159,02 €	0,00 €	3.608,26 €	2.690,89 €	2.368,38 €	2.392,38 €
62 ans	33.678,65 €	4.604,43 €	163,46 €	0,00 €	3.719,42 €	2.750,11 €	2.421,98 €	2.445,98 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		Isolé
						1 Rev	2 Rev	
0	19.218,75 €	2.627,52 €	93,28 €	0,00 €	2.337,18 €	1.983,14 €	1.722,79 €	1.746,79 €
1	19.767,15 €	2.702,50 €	95,94 €	0,00 €	2.403,87 €	2.021,05 €	1.753,63 €	1.777,63 €
2	20.881,81 €	2.854,89 €	101,35 €	0,00 €	2.539,43 €	2.100,27 €	1.824,45 €	1.848,45 €
5	21.795,87 €	2.979,86 €	105,79 €	0,00 €	2.650,58 €	2.167,56 €	1.885,20 €	1.909,20 €
7	22.709,93 €	3.104,83 €	110,22 €	0,00 €	2.761,74 €	2.228,76 €	1.938,93 €	1.962,93 €
9	23.623,99 €	3.229,79 €	114,66 €	0,00 €	2.872,90 €	2.296,05 €	1.999,68 €	2.023,68 €
11	24.538,05 €	3.354,76 €	119,09 €	0,00 €	2.984,06 €	2.362,23 €	2.059,15 €	2.083,15 €
13	25.452,11 €	3.479,73 €	123,53 €	0,00 €	3.095,22 €	2.421,94 €	2.111,16 €	2.135,16 €
15	26.366,17 €	3.604,69 €	127,97 €	0,00 €	3.206,38 €	2.487,92 €	2.170,39 €	2.194,39 €
17	27.280,23 €	3.729,66 €	132,40 €	0,00 €	3.317,53 €	2.540,98 €	2.222,39 €	2.246,39 €
19	28.194,29 €	3.854,63 €	136,84 €	0,00 €	3.428,69 €	2.600,22 €	2.281,62 €	2.305,62 €
21	29.108,35 €	3.979,60 €	141,28 €	0,00 €	3.539,85 €	2.659,44 €	2.340,84 €	2.364,84 €
23	30.022,41 €	4.104,56 €	145,71 €	0,00 €	3.651,01 €	2.711,44 €	2.386,52 €	2.410,52 €
25	30.936,47 €	4.229,53 €	150,15 €	0,00 €	3.762,17 €	2.770,67 €	2.440,12 €	2.464,12 €
27	31.850,53 €	4.354,50 €	154,58 €	0,00 €	3.873,33 €	2.822,67 €	2.485,71 €	2.509,71 €
61 ans	32.764,59 €	4.479,47 €	159,02 €	0,00 €	3.984,48 €	2.881,89 €	2.539,32 €	2.563,32 €
62 ans	33.678,65 €	4.604,43 €	163,46 €	0,00 €	4.095,64 €	2.933,90 €	2.584,90 €	2.608,90 €

Mise en disponibilité par défaut d'emploi Réaffectation et rappel en activité

Rappel des principales opérations statutaires au sein des différents réseaux.

1. Enseignement officiel subventionné

Est concerné l'agent qui a « perdu » en tout ou en partie les heures pour lesquelles il bénéficie d'une nomination.

Que recouvrent les termes :

Selon que les arrêtés d'août et septembre 1995 traitent des mises en disponibilité dans l'Enseignement fondamental ou dans l'Enseignement secondaire ou encore dans l'Enseignement de Promotion sociale, les termes utilisés pour définir certaines mesures varient quelque peu.

Mise en disponibilité par défaut d'emploi

→ Elle résulte de la suppression totale d'un emploi à prestations complètes ou incomplètes.

Perte partielle de charge

→ Elle résulte d'une diminution du nombre de périodes au sein de la charge exercée à titre définitif par le membre du personnel.

Réaffectation

→ Le rappel en service d'un agent en disponibilité ou en perte partielle de charge dans un emploi de la même fonction. La réaffectation est dite temporaire lorsque le rappel en service s'effectue dans un emploi non vacant de la même fonction (enseignement fondamental, secondaire et de promotion sociale) ou lorsqu'il s'effectue dans une autre fonction de la même catégorie pour laquelle l'agent possède le titre requis (enseignement fondamental).

Rappel provisoire à l'activité

→ Le rappel à l'activité dans un emploi d'une autre fonction que celle qui répond à la définition de même fonction (décret du 11 avril 2014), pour laquelle l'agent possède le titre requis.

Le rappel en service dans un emploi d'une autre fonction de la même catégorie et dans d'autres conditions que celles qui président à la réaffectation (enseignement secondaire et de promotion sociale).

Autre fonction

→ Toute autre fonction pour laquelle le membre du personnel possède le titre requis pour autant qu'elle :

- appartienne à la même catégorie ;
- soit de même nature : fonction de recrutement, fonction de sélection, fonction de promotion ;
- appartienne au même niveau (à l'exception des langues anciennes et des CEFA) ;

- procure une rémunération au moins égale à la rémunération de la fonction dans laquelle le membre du personnel perd tout ou partie de sa charge.

Emplois vacants

→ Il faut distinguer les emplois définitivement vacants et les emplois temporairement vacants. Sont soustraits à la réaffectation, au sein d'autres Pouvoirs organisateurs que celui qui a mis l'agent en disponibilité :

- les emplois occupés par les membres du personnel qui comptabilisent à l'issue de l'année scolaire qui précède 600 jours de service dans une fonction de la catégorie en cause répartis sur trois années scolaires au moins et qui sont titulaires d'un titre requis ou suffisant ;
- les emplois occupés par les membres du personnel qui ont obtenu un changement d'affectation de circonstance suite à un acte de violence dont ils ont été victimes.

Qui perd tout ou partie de son emploi ?

Pour les établissements situés sur la même commune et dans l'ordre indiqué, le Pouvoir organisateur met fin aux prestations :

- des membres de son personnel qui prestent dans la fonction un nombre de périodes supérieur à celui exigé pour la fonction à prestations complètes ;
- des membres de son personnel exerçant la même fonction à titre accessoire (définitif ou temporaire dans l'enseignement de plein exercice, temporaire dans l'enseignement de promotion sociale) ;
- des membres de son personnel exerçant la même fonction qui ont atteint l'âge de 65 ans ;
- des membres de son personnel exerçant la même fonction en qualité de temporaires non prioritaires ; sauf dans l'enseignement secondaire à horaire réduit, il est mis fin, dans l'ordre, aux prestations d'un titulaire d'un titre autre qu'un titre de pénurie, d'un titre suffisant ou d'un titre requis, aux prestations d'un titulaire d'un titre de pénurie, aux prestations d'un titulaire d'un titre suffisant ou aux prestations d'un titre requis ;
- des membres du personnel mis en disponibilité par un autre Pouvoir organisateur et qu'il a rappelés provisoirement en activité ;

- des membres de son personnel qu'il a mis en disponibilité et qu'il a rappelés provisoirement en activité ;
- des membres de son personnel qui exercent la même fonction en qualité de temporaires prioritaires dans l'ordre inverse du classement ;
- des membres de son personnel mis en disponibilité par un autre Pouvoir organisateur et qu'il a réaffectés ;
- des membres de son personnel exerçant la même fonction à titre accessoire en qualité de définitif (uniquement dans l'enseignement de promotion sociale).

Les mesures préalables à la mise en disponibilité s'appliquent aux membres du personnel qui exercent **la même fonction** sauf dans l'Enseignement spécialisé où une exception est introduite par le Décret du 11 avril 2014 : la définition de même fonction ne s'applique pas aux membres temporaires qui ont exercé la fonction pendant la durée nécessaire pour que l'emploi soit soustrait à la réaffectation et la remise au travail ou qui peuvent justifier d'une formation spécifique ou complémentaire dûment attestée.

• **Que ne peut refuser un agent nommé à titre définitif en disponibilité ou en perte partielle de charge ?**

- Une réaffectation définitive ou temporaire.
- Un rappel provisoire à l'activité.
- Un rappel provisoire à l'activité dans une fonction de recrutement de la même catégorie pour laquelle l'agent possède le titre requis ou pour laquelle il bénéficiait d'une nomination auparavant si la disponibilité porte sur un emploi de sélection ou de promotion.
- Un rappel provisoire à l'activité dans une fonction de recrutement de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation pour autant que l'agent soit porteur du titre requis pour cette fonction.

Remarques :

- Les rappels provisoires à l'activité ne sont effectués qu'à défaut d'une réaffectation.
- La réaffectation provisoire n'est effectuée qu'à défaut d'une réaffectation définitive.
- L'agent qui n'est pas nommé dans l'enseignement spécialisé peut refuser un emploi vacant de la même fonction dans cet enseignement.

• **Que peut refuser un agent en disponibilité ou en perte partielle de charge ?**

L'agent peut décliner une offre d'emploi :

- dans un établissement situé dans une autre commune que celle où il a été mis en disponibilité distante de plus

- de 25 km de son domicile et qui entraînerait une durée de déplacement en transports en commun de plus de 4 heures/jour ;
- dans un autre type d'enseignement que celui où il a été mis en disponibilité, à l'exception de l'enseignement ordinaire ;
- qui ne se situe pas sur la même commune que celle où il exerce dans trois établissements au moins un ensemble de prestations égal à 75 % de la charge complète.

Les maîtres et professeurs de religion

Toutes les dispositions sont contenues dans le chapitre IX du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres et professeurs de religion. Elles s'apparentent à celles appliquées aux membres du personnel de l'enseignement secondaire.

Le rappel provisoire consiste en un rappel en service dans un emploi d'une fonction pour laquelle l'agent possède le titre requis. La réaffectation ou le rappel provisoire à l'activité ne peut s'effectuer dans un établissement situé dans une autre commune que celle où il a été mis en disponibilité ou en perte partielle et qui serait distant de plus de 25 km du domicile de l'agent.

Cependant la réaffectation ou le rappel provisoire peut s'effectuer par défaut dans un établissement situé à plus de 25 km si l'établissement dans lequel l'agent exerçait ses activités avant sa mise en disponibilité ou en perte partielle était situé à une distance supérieure.

Remarques générales

Ce sont les Commissions zonales et la Commission centrale de gestion des emplois qui sont chargées de réaffecter ou de rappeler provisoirement à l'activité les agents qui n'ont pu l'être dans leur Pouvoir organisateur. L'agent qui refuse la proposition doit notifier sa motivation par pli recommandé. L'introduction d'un recours ne suspend pas l'obligation pour l'agent de prendre ses fonctions.

L'agent peut demander à ne plus bénéficier totalement ou partiellement de la subvention-traitement d'attente. Dans ce cas, il n'est plus soumis aux obligations qui lui incombent en matière de réaffectation ou de rappel provisoire à l'activité. Cependant, il ne peut refuser un emploi vacant de la même fonction au sein du pouvoir organisateur qui l'a mis en disponibilité.

Vos secrétaires régionaux siègent au sein des Commissions de gestion des emplois. Nous vous invitons à prendre contact avec eux.

2. Les CPMS organisés par la FW-B et subventionnés officiels

Les mises en disponibilité dans le CPMS sont peu courantes et concernent donc peu de membres du personnel. En témoignent l'absence de convocation à des réunions de la Commission de réaffectation des CPMS officiels subventionnés et la rareté des cas qui sont traités annuellement par la Commission des CPMS organisés par la FW-B.

• CPMS organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

- La liste des emplois vacants est communiquée aux membres du personnel qui ont été mis en dispo ou en perte partielle de charge au moyen d'un avis au Moniteur. Les membres du personnel qui sont intéressés par les emplois à conférer introduisent une demande de réaffectation par lettre recommandée à l'adresse indiquée dans l'avis. Les demandes doivent être introduites dans la forme et les délais fixés.
- La Commission examine les demandes et remet son avis au Gouvernement. Le Gouvernement réaffecte le membre du personnel qui n'a pas introduit une demande de réaffectation dans les emplois laissés libres par ceux qui ont introduit une demande.
- L'ensemble des dispositions en la matière sont prévues dans l'Arrêté du 27 juillet 1999 aux articles 96 et suivants.

• CPMS officiels subventionnés

- S'il veut bénéficier d'une subvention traitement, le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge doit en faire la demande. Il peut suspendre temporairement son droit à cette subvention. Cette suspension peut couvrir une période ou toute la durée de la réaffectation ou du rappel

à l'activité. Cette disposition ne s'applique pas si le membre du personnel est réaffecté dans un emploi de la même fonction au sein du Pouvoir organisateur qui l'a mis en disponibilité.

- Tout membre du personnel est tenu d'accepter une réaffectation si l'emploi lui est offert :
 - par le Pouvoir organisateur qui l'a placé en disponibilité ;
 - par le Pouvoir organisateur qui a repris le centre où ce membre du personnel est mis en disponibilité (sauf si cette réaffectation entraîne un déplacement de plus de 25 km de son domicile et plus de 4 heures de déplacement en transport).
- Tout membre réaffecté dans trois centres au moins et qui assume un ensemble de prestations égal à 75 % d'une charge complète peut décliner toute offre d'une charge supplémentaire qui ne se situe pas sur le territoire de la même commune.

L'introduction d'un recours contre une décision de réaffectation ou d'un rappel provisoire ne suspend pas l'obligation pour un membre du personnel de prendre ses fonctions.

Le texte légal de référence est le décret du 31 janvier 2002 portant statut des membres du personnel technique subsidiaire des CPMS officiels subventionnés.

Pour toute information supplémentaire et pour le suivi de votre demande, n'hésitez pas à vous adresser à vos secrétaires régionaux.

Ch. Cornet – 6 septembre 2016

3. Enseignement obligatoire organisé par la FW-B

Réaffectations et propositions de nomination des temporaires prioritaires

Le mois d'octobre est le moment où les Commissions zonales d'affectation se penchent sur les cas de disponibilités par défaut d'emploi (SDS). Les camarades concernés ne doivent pas oublier de remplir un document de demande de réaffectation dans lequel ils pourront émettre des préférences.

Si cela est possible, ces desideratas seront pris en compte par les Commissions concernées.

Dans certains cas, le service des désignations précède la réunion des Commissions et décide d'un rappel en activité de service. Cette décision peut, par exemple, être prise dans le cadre d'une fermeture d'école. Lors de la Commission de novembre, une proposition de réaffectation sera faite. Elle peut se faire dans l'établissement où se trouve déjà le membre du personnel. Mais, elle peut aussi se faire vers un autre établissement et dans ce cas la véritable prise d'effet aura lieu au 1^{er} juillet de l'année civile suivante.

Il se peut également que le service des désignations attende la réunion des Commissions et procède à la réaffectation

sans qu'il n'y ait eu de rappel, ici la prise d'effet aura lieu, la plupart du temps, le 1^{er} janvier.

S'il n'y a aucun emploi vacant dans la zone d'origine ou dans une zone contiguë, afin de permettre une neutralisation de la disponibilité en juillet et en août, la Commission proposera un rappel à durée indéterminée dans un emploi non vacant.

Notons encore qu'un agent a la possibilité de refuser une réaffectation dont la durée du trajet domicile-lieu de travail dépasserait les 4 heures pour un aller-retour en transport en commun.

À la même époque, les commissions vérifient la situation des temporaires prioritaires et proposent leur nomination.

Demande de changement d'affectation en fonction de promotion

Le mois d'octobre est aussi la période à laquelle les titulaires d'une fonction de promotion (préfet/e, directeur/trice, administrateur/trice, chef de travaux d'atelier) qui le désirent doivent introduire leurs demandes de changement d'affectation.

La Commission interzonale composée de façon paritaire entre les représentants des Organisations syndicales et les représentants du ministre examinera ces demandes.

Les personnes concernées doivent être attentives à bien respecter les règles reprises à l'article 94 du statut. Depuis les modifications statutaires du 28 février 2013, les membres du personnel doivent, comme pour les fonctions de recrutement, fournir un document justificatif qui permet de vérifier le bien-fondé de la motivation reprise dans la rubrique circonstances exceptionnelles.

« Article 94

§ 1^{er}. Tout membre du personnel nommé à titre définitif à une fonction de promotion peut, à sa demande, obtenir un changement d'affectation dans un autre emploi vacant de sa fonction.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le membre du personnel titulaire d'une fonction de promotion ne peut demander de changement d'affectation qu'après avoir exercé ses fonctions dans l'emploi qu'il occupe durant un délai de trois ans.

Ce changement d'affectation produit ses effets le 1^{er} janvier suivant, sauf dans l'enseignement de promotion sociale où il produit ses effets le 1^{er} septembre suivant.

§2. Le membre du personnel qui désire obtenir un changement d'affectation dans un autre établissement de la même zone ou dans une autre zone introduit, par recommandé, une demande motivée par des circonstances exceptionnelles auprès du ministre dans le courant du mois d'octobre, et dans l'enseignement de promotion sociale dans le courant du mois de février.

Il en adresse copie au président de la Commission interzonale d'affectation dans le même délai.

Le ministre n'accorde le changement d'affectation que moyennant avis favorable de la Commission précitée.

§3. Sauf dans l'enseignement de promotion sociale, un changement peut s'opérer provisoirement dans un emploi non vacant, si cet emploi est libéré pour une année scolaire au moins.

Le changement d'affectation dans un emploi non vacant s'opère selon les modalités définies au §2.

§4. Le membre du personnel qui a obtenu un changement d'affectation sur base du §3 est définitivement affecté dans l'emploi qu'il occupe, le 1^{er} jour du mois qui suit la vacance de cet emploi.

§5. L'emploi dont était titulaire un membre du personnel affecté conformément au §3 est vacant si celui-ci ne réintègre pas cet emploi après deux années scolaires consécutives. »

La pièce justificative peut être : une composition de ménage, une promesse d'achat en cas de projet de déménagement, un certificat médical...

Ce document a toute son importance, en effet, s'il y avait plusieurs candidats pour un même poste, la Commission interzonale accordera une priorité aux agents qui l'ont fourni.

L'examen des demandes se fait lors de la réunion qui se tient courant novembre.

O. Bouillon – 29 août 2016

Lutte commune contre la marchandisation de l'Éducation au Forum mondial social

Une de nos collaboratrices s'est rendue au Forum mondial social 2016 qui se tenait à Montréal cette année. Elle a eu l'occasion d'assister à plusieurs ateliers portant sur la question de l'éducation et plus particulièrement sur la lutte contre la marchandisation de l'enseignement. Alice nous relate son expérience ci-dessous...

« *Un autre monde est possible grâce à un enseignement public pour toutes et tous gratuit, universel et de qualité* ». Tel était le message clé lancé par la Communauté éducative à l'occasion du Forum social mondial 2016 qui s'est tenu du 9 au 14 août à Montréal, au Canada.

Contexte

Le FSM, le plus grand rassemblement de la société civile, a été initié en 2001 à Porto Alegre (Brésil), afin de protester contre la mondialisation néolibérale. Sous le slogan « *Un autre monde est possible* », il incarne la transformation d'un mouvement croissant de protestation mondiale en un forum de discussion sur les alternatives possibles. **L'éducation**, en tant que condition fondamentale au dialogue et à la paix, joue un rôle prépondérant au sein de ce mouvement.

La privatisation, une menace

Lors de différents ateliers, l'implication grandissante du secteur privé dans le financement, la gestion et la réglementation de l'éducation a été passée au crible. Ses conséquences négatives sur la gouvernance, le financement et l'offre d'un enseignement pour tou(te)s public et de qualité ont fait l'objet de vifs débats au sein de l'Espace éducation.

Certaines inquiétudes ont été exprimées par différents intervenants quant au manque de transparence et de responsabilisation de ces acteurs non publics, qui entraîne des répercussions sur la prise de décision démocratique, redéfinit le travail du secteur public et oriente les agendas de l'éducation à l'échelle mondiale au profit des entreprises privées. La standardisation croissante de l'éducation en vue de constituer une réserve de main-d'œuvre pour satisfaire les intérêts des entreprises a également fait l'objet d'un débat animé.

Les constats faits par les divers intervenants internationaux présents à cet atelier ont de quoi causer une solide



impression de déjà-vu. Dans différents pays et à différents niveaux, la situation rappelle un certain discours de droite et une tentative évidente des divers gouvernements de marchander, de technocratiser et de placer l'Éducation au service des besoins de main-d'œuvre des entreprises.

Montée en puissance du néolibéralisme au Mexique

Au Mexique, les luttes syndicales en éducation s'inscrivent dans un contexte de compressions budgétaires importantes imposées par un gouvernement obnubilé par des visées néolibérales de réduction de la taille de l'État.

Pour le personnel scolaire, ça se traduit par des baisses de salaire, une précarisation de l'emploi, une dévaluation de leur travail et une plus grande technocratisation (mesures quantifiables, méthodes de gestion inspirées des pratiques de la nouvelle gestion publique, diminution de l'autonomie professionnelle, etc.).

« En Haïti, l'éducation est une marchandise »

En Haïti, la situation est encore beaucoup plus dramatique. Selon le représentant de Union nationale des Normaliens/nes et Éducatrices/trices d'Haïti (UNNOEH - Haïti), l'éducation est considérée comme une marchandise et pour contrôler le marché, il faut contrôler l'appareil du Ministère de l'Éducation nationale. L'on assiste dès lors à une mainmise totale politique et économique sur l'administration publique et le système éducatif par des forces de

corruption impunies. Cet état de fait a un impact négatif évident sur la condition enseignante. Un enseignant dans le système public ne gagnait que 8 000 gourdes (200 \$) par mois en 2011 ! De plus, l'éducation est essentiellement privée (à 85 %) et les conditions de travail varient grandement d'un établissement à l'autre. La reconnaissance professionnelle des enseignantes et enseignants est loin d'être acquise.

Les dérives de la privatisation au cœur de Chicago, la capitale syndicale des États-Unis

Chicago est un berceau du syndicalisme aux États-Unis et en Amérique du Nord. La ville a plus de cent ans d'histoire syndicale, ce qui n'empêche pas le mouvement de subir des attaques importantes de la part de politiciens ultra conservateurs pour qui la privatisation de tout ce qui est public frise l'obsession compulsive.

À Chicago, les commissaires scolaires, celles et ceux qui administrent les écoles, ne sont plus élus. Ils sont nommés par le maire. La mairie de Chicago est ultra-conservatrice et en faveur d'écoles « à charte » (*Les « Charter Schools » sont des écoles américaines (à enseignement) laïques à gestion privée bénéficiant d'une très large autonomie dans l'enseignement et dans les programmes scolaires ; leur financement est public*). Dans les faits, le maire fait fermer des écoles publiques pour ouvrir des écoles privées.

La Turquie et les conséquences du coup d'État

Les représentant-e-s du syndicat turc Egitim Sen (KESK), syndicat de l'éducation, sont revenus sur le coup d'État récent en Turquie. Ce dernier a eu pour conséquence que le président Erdogan a étendu la répression à toute la société civile, prétexte pour museler toutes les voix critiques par rapport à son régime. Le pouvoir, avant la tentative avortée de putsch, menait déjà une politique très répressive, en particulier par rapport aux composantes kurdes de la société. Ce sont des dizaines de milliers de journalistes, d'universitaires et d'enseignants qui ont été arrêtés, mis en garde à vue par les autorités sans rapport avec les auteurs du coup d'État. La démocratie s'effrite chaque jour un peu plus dans le pays. Dans ce contexte, les enseignants sont la cible de ces attaques, en tant qu'ils sont les acteurs de la transmission de connaissances et de la capacité à penser par soi-même notamment, ce que n'aime pas le pouvoir actuel en Turquie.

Mot de la fin

Il est important, en tant que défenseurs de l'école publique, de donner une perspective positive à celle-ci, de valoriser l'éducation publique en tant qu'enjeu extraordinaire pour le monde et pour la société que l'on souhaite construire.

La solidarité internationale est cruciale pour les camarades en lutte aux quatre coins du monde.



Si vous souhaitez participer à la lutte contre la marchandisation de l'éducation, nous vous invitons à prendre connaissance de cet appel. Celui-ci est également disponible sur notre site Internet :

<https://www.cgsp-enseignement.be/>

APPEL de la société civile francophone contre la marchandisation de l'éducation

Cet appel a pour vocation d'alerter les acteurs de la société civile et politique, de les sensibiliser aux dangers inhérents au processus de marchandisation de l'éducation, qui crée de l'injustice sociale et met en péril l'avenir de nos sociétés.

Nous vous invitons à signer cet appel et à le diffuser dans tous vos réseaux **jusqu'en novembre 2016**.

Pour signer, veuillez cliquer sur ce lien :

<http://goo.gl/forms/ESJwKYbWqpaBa1QG2>

Pour consulter le texte de l'appel, veuillez cliquer ici : <http://globalinitiative-escr.org/wp-content/uploads/2016/07/Appel-contre-la-marchandisation-de-l-education.pdf>

N'hésitez pas à tweeter :

#NeVendezpaslEducation

Alice Minette - 7 septembre 2016



Le point sur les circulaires du mois

Nous avons épinglé plusieurs circulaires parues durant les mois d'août 2016 et de début septembre 2016. Il nous semble important de les porter à votre connaissance. Vous pouvez les consulter dans leur intégralité sur le site de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm.cfwb.be



TITRES ET FONCTIONS

Attention, cette circulaire abroge et remplace la circulaire n°5686 du 19 avril 2016.

Réseau subventionné, niveau Secondaire de Promotion sociale

Circulaire 5835 : Réforme des titres et fonctions dans l'enseignement secondaire de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Présentation des mesures transitoires applicables et de leur mise en œuvre en vue de l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

ENCADREMENT DIFFÉRENCIÉ

Tous réseaux, niveau Fondamental ordinaire

Circulaire 5851 : Encadrement différencié - Dispositions pour l'année scolaire 2016-2017 - Enseignement fondamental ordinaire.

Tous réseaux, niveau Secondaire ordinaire de plein exercice

Circulaire 5852 : Encadrement différencié - Dispositions pour l'année scolaire 2016-2017 secondaire

SÉCURITÉ/HYGIÈNE (circulaires destinées aux chefs d'établissement)

Réseau FW-B

Circulaire 5857 : Sécurité/hygiène - Analyse des risques relative au risque d'incendie - Outil et aide mis à disposition des Chefs d'établissement.

Circulaire 5858 : Sécurité/hygiène - Tri obligatoire de certains déchets en Wallonie.

PROFESSEURS ET MAÎTRES DE RELIGION

Réseau subventionné, niveaux Fondamental et Secondaire

Circulaire 5864 : Visa du chef de culte et titres exigés pour les fonctions de maîtres et professeurs de religion à partir du 1^{er} septembre 2016 dans l'enseignement subventionné.

PROMOTION SOCIALE

Circulaire 5866 : Journée européenne à destination des professeurs de Promotion sociale.

Régionale de Luxembourg

Répartition des permanences dans les bureaux FGTB de la Province de Luxembourg

Lundi : Libramont et autres bureaux* sur RDV.

Mardi : Libramont et autres bureaux* sur RDV.

Mercredi : Arlon sur RDV.

Jeudi : Libramont et autres bureaux* sur RDV.

Permanences à Marche tous les jeudis de 16h15 à 18h.

Permanences à Vielsalm les 2^e, 4^e, 5^e jeudis du mois de 16h à 18h.

Vendredi : Libramont et autres bureaux* sur RDV.

(*) Sauf Arlon, Marche, Vielsalm.

Pour tout contact : www.CGSP-Enseignement-Luxembourg.be



À LIRE



Le basculement du monde

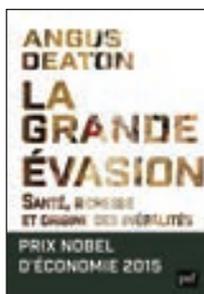
De nos jours, la communication remplace l'information, les « petites phrases », l'analyse.

Les pouvoirs – pas seulement politiques – rivalisent dans l'émotion pour se désengager de leurs responsabilités évidentes dans ce qu'est devenu l'état du monde. Ils ne craignent pas d'utiliser la peur, l'angoisse des attentats, du terrorisme pour affaiblir les réactions nécessaires, citoyennes, pour réfléchir à un autre monde. Il faut retourner à la théorie. Elle sert à expliquer le monde.

Dans ce livre, Nicolas Bénéès se propose de revenir sur les causes profondes de la crise ouverte en août 2007. Une défense et illustration du raisonnement pour appréhender le monde tel qu'il est contre toutes les représentations étriquées et dénuées de tout lien avec la réalité et qui passent par les modèles mathématiques. Ces modèles ont pris le pas sur la réalité elle-même. Une sorte de coup d'État théorique, que l'auteur conteste radicalement, sans refuser pour autant l'apport possible de ces modèles mais en les laissant à leur place.

Nicolas Bénéès est un économiste français qui collabore aussi au Monde diplomatique.

Nicolas Bénéès, *Le basculement du monde*, Éditions du Croquant, Paris, juillet 2016, 240 p., 12 €.



La grande évasion

Né en Écosse, enseignant à Princeton, Angus Deaton s'est vu décerner le Prix Nobel 2015 pour ses travaux fondés sur la mesure économétrique fine des comportements individuels dans le domaine de la consommation et de la pauvreté en relation avec le bien-être.

En 400 pages non académiques, cet ouvrage expose sa méthode pour sortir des inégalités : il nous apprend que la volonté politique est primordiale pour avoir raison des inégalités de santé dans le monde, détruisant le mythe d'une relation causale entre croissance du revenu et amélioration de la santé.

À l'origine de la notion de seuil de pauvreté, le prix Nobel 2015 se distingue par son optimisme tempéré.

Lauréat en 1978 de la Firsch Medal, **Angus Deaton** s'est vu décerner le prix Nobel d'économie en octobre 2015.

Angus Deaton, La grande évasion - Santé, richesse et origine des inégalités, PUF, Paris, août 2016, 384 p., 24 €.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Nous sommes tous CATERPILLAR !
- 4 / Dossier • Marché du travail et projet de loi Peeters
- 7 / IRB • Celui qui combat peut perdre, celui qui ne combat pas a déjà perdu
- 8 / IRB • Congrès statutaire de la CGSP-Bruxelles Résistance offensive !
- 9 / Traités transatlantiques • Le TTIP vacille, mais prenons garde au CETA !
- 10 / Fiscalité • L'austérité est un choix politique

www.cgspwallonne.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 11 / Édito • C'est l'or, il est l'or Monsignor, il est l'or de se réveiller !

Infos barémiques

- 12 / Traitement de septembre 2016 pour les Définitifs

Actualités

- 15 / Mise en disponibilité par défaut d'emploi – Réaffectation et rappel en activité

International

- 19 / Lutte commune contre la marchandisation de l'Éducation au Forum mondial social

Circulaires

- 21 / Le point sur les circulaires du mois

Régionales

- 22 / Régionale de Luxembourg – Répartition des permanences dans les bureaux de la FGTB

- 22 / À lire

- 24 / 23^e Salon ÉDUC – Charleroi Expo

www.cgsp-enseignement.be

Soyez le Héros de la Nouvelle Génération !



VOUS ÊTES PROFESSIONNEL DE L'ÉDUCATION ?

Tenez-vous informé !

Venez découvrir

- › toutes les nouveautés liées à votre métier;
- › tous les outils conçus spécialement pour vous aider au quotidien.

Venez découvrir et tester les services et articles de nos 220 exposants.

Et découvrez notre programme de plus de 200 conférences et ateliers.

Plus de renseignements sur www.saloneduc.be

**23^e salon
EDUC**

**Charleroi EXPO
12-16 octobre 2016**

**TOUS LES OUTILS POUR TOUS
LES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION**



Simultanément visitez notre

ESPACE

LIVRE

JEUNESSE



LA PREMIÈRE



VIVACITÉ



l'avenir.net



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Patrick Lebrun - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11